

LA COHABITATION EN LOGEMENT UNIFAMILIAL EN MILIEU RURAL – AOÛT 2024

Le document présente la synthèse d'une recension d'écrits, d'une consultation d'acteurs au cœur de projets de cohabitation, ainsi que de l'avis d'experts dans le domaine des règles auxquelles la cohabitation est assujettie. Le but est de soutenir une amorce de réflexion autour des questionnements suivants :

Quelle est l'utilité de la cohabitation?

Quelles sont les meilleures pratiques de cohabitation pour contribuer à soutenir les personnes âgées (PA) dans leur maintien à domicile?

Quelles sont les conditions facilitantes et les obstacles à la cohabitation?

Quelles sont les incontournables pour implanter des modèles de cohabitation efficaces?

Quels sont les principaux enjeux en cause?

Demande formulée par Mesdames Annie Paquet, Directrice générale et Camille Gagnon, Coordonnatrice Carrefour personnes âgées Lotbinière (CPAL)

FAITS SAILLANTS

1. Modèle en émergence, la cohabitation de type vivre-ensemble est une solution qui permet aux personnes âgées de **demeurer dans leur communauté**. Elle soutient leur participation sociale tout en assurant une **vitalité des communautés rurales**.
2. Les **formules existantes sont variées et peuvent être modulées** pour répondre à des besoins diversifiés. C'est d'ailleurs la force du modèle où l'innovation a pour limite la création de ce qui répond le plus justement possible aux besoins.
3. La cohabitation étant fondée sur la relation entre des personnes, son organisation doit inclure des stratégies de prévention tenant compte de risques d'abus et de maltraitance.
4. Les **aspects réglementaires, juridiques et législatifs** applicables à la cohabitation doivent être observés pour vivre des projets fructueux de cohabitation.
5. Des pratiques sont à privilégier, à savoir notamment la **définition des besoins et la signification des attentes** pour assurer un jumelage judicieux, une **entente formelle** entre les parties, un **soutien dans le processus** de cohabitation, l'accès à des **ressources expertes** lorsque requis, la **mobilisation citoyenne et partenariale** ainsi que le **réseautage** pour que tous puissent œuvrer ensemble dans la même direction.

Au sujet de cet Avis

L'Avis expose un résumé des connaissances disponibles, le plus souvent issu des écrits. Il est produit avec le souci de répondre au mieux aux besoins des mandants à l'intérieur de délais très courts. Il vise à soutenir la prise de décision visant des travaux d'amélioration organisationnelle. L'Avis alimente donc la réflexion, mais un exercice plus poussé est généralement requis pour en apprendre plus, soit à l'aide d'une recension plus étendue des écrits, soit à l'aide d'une recension de pratiques ou d'avis d'experts.

L'Avis reflète l'opinion de l'auteur et n'engage que lui.

Avis réalisé par Cathy Bérubé (Cathy_Berube@uqar.ca), août 2024, Consortium Interrégional de Savoirs en Santé et Services sociaux.

MISE EN CONTEXTE

Le **vieillessement populationnel** accéléré représente un défi qui est accentué en milieu rural [1,2]. L'évolution démographique se fait au profit des grandes villes et donc, au détriment des petites municipalités. La centralisation des services en milieu urbain affecte la vitalité des milieux ruraux. Ainsi, le manque de **services de proximité** entraîne une migration régionale et l'exode des PA *pour se rapprocher des services*.

Il est largement documenté qu'une majorité de PA souhaitent **demeurer à domicile, dans leur communauté [3] avec le soutien requis pour ce faire**. Certaines de ces PA nécessitent des services de nature et d'intensité diversifiées pour assurer leur sécurité à domicile.

Des **lacunes importantes dans le domaine de l'habitation** pour les PA sont observées au point de vue de l'accessibilité financière, de la répartition des ressources sur le territoire, d'une offre de services diversifiés, du continuum de services offerts ou de la gouvernance participative [4].

Ces particularités amènent les décideurs et les personnes âgées à se questionner sur leurs pratiques et leur implication face aux problématiques émergentes pour **adapter les environnements sociaux et bâtis, ainsi que l'offre de services** des communautés rurales aux besoins particuliers des PA.

Dans la perspective d'un **vieillessement actif et en santé**, ainsi que de la **participation sociale** des PA, les communautés doivent pouvoir compter sur des ancrages significatifs. Le domicile (se loger) est un **déterminant de la santé** qui réfère à un sentiment d'appartenance, ainsi qu'à des dimensions bâtie, sociale, communautaire et individuelle [5]. L'action sur les déterminants de la santé modifiables comme le logement doit permettre d'envisager **un éventail de possibilités et de solutions innovantes**. Parmi celles-ci, la cohabitation en milieu unifamilial apparaît comme une piste intéressante à explorer pour soutenir les PA vivant dans de petites communautés afin de contribuer à leur maintien à domicile, à l'occupation et à la vitalité du territoire.

RÉSUMÉ DES CONNAISSANCES CAPTÉES

Définitions

Pour les fins du sujet à documenter, la littérature consultée permet de définir la **cohabitation** comme un espace de vie partagé où chacune des personnes a le sentiment d'être chez elle. Le modèle est inspiré du *Home sharing* (partage de maison). La relation est **fondée sur l'entraide** qui est au cœur des échanges **plutôt que sur la transaction marchande [6]** entre deux personnes se partageant le logis. La personne qui cohabite avec la PA **ne devient pas pour autant sa personne proche aidante (PPA)**.

L'**habitation unifamiliale** est destinée à l'occupation d'une seule famille qui peut être constituée d'une seule personne, de deux personnes ou plus. Ces personnes sont liées ou non par

un lien de parenté et demeurent sous le même toit [7]. Ce type d'habitation comporte des murs et des toits indépendants de tout autre bâtiment, ainsi que des espaces privés et communs pour cuisiner, manger, vivre et dormir, ainsi que des installations sanitaires [8].

Types d'habitations unifamiliales

Il peut s'agir d'une maison individuelle, d'un jumelé, d'un duplex, d'une maison en rangée (maison de ville), d'un condo, d'un appartement ou d'un chalet. Dans le cas des immeubles abritant plusieurs habitations, celles-ci sont considérées comme étant unifamiliales si chacune dispose d'entrées et de sorties distinctes et n'ont en commun qu'un mur mitoyen [9].

Catégories de cohabitation en habitations unifamiliales

À partir de l'habitation de la PA

La PA accueille chez elle une autre personne. Il y a échange de services (commissions, repas, etc.) contre le logis (chambre ou logement).

À partir de l'habitation d'un tiers

Un propriétaire occupant attribue ou crée un logis pour une PA. Ce modèle vise surtout à générer une option de logement.

La copropriété

La PA et un tiers partagent des aires communes, tout en préservant une chambre privée respective. Le logis appartient aux deux personnes.

Particularités

Tous les modèles prévoient une **entente**. Cette dernière est formelle ou informelle et est convenue entre les deux personnes.

La cohabitation se vit **selon différentes perspectives** : avec un jeune qui est souvent un étudiant, un nouvel arrivant, un adulte (PA ou pas) ou selon un modèle intergénérationnel.

L'échange se fait **avec ou sans coût**. Si l'aspect monétaire est en cause, il doit s'agir d'une **compensation pour des frais qui s'ajoutent parce qu'il y a cohabitation, et non d'un revenu**.

Bénéfices potentiels de la cohabitation

Des bienfaits sont observés autant pour la PA que pour le cohabitant. Ils sont toutefois modulés en fonction du contexte qui prévaut. Une **liste non exhaustive de ces possibilités** est présentée ci-dessous.

<i>La PA</i>	<i>Le cohabitant</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Demeurer dans sa collectivité • Briser l'isolement • Alléger les tâches quotidiennes • Procurer un soutien, un accompagnement • Favoriser un vieillissement actif • Contribuer à préserver l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à un logis à coût abordable, voire gratuit • Permettre une transition sécurisante pour des étudiants qui quittent le foyer familial pour la première fois

Pour les deux personnes

- Partager des bons moments
- Procurer un sentiment de plus grande sécurité
- Favoriser l'entraide
- Jouer un rôle social, économique et respectueux de l'environnement [10]
- Soutenir une solidarité interpersonnelle, intergénérationnelle ou interculturelle enrichissante [11]
- Recevoir ou rendre des services
- Améliorer sa qualité de vie
- Transférer des connaissances
- Participer au développement durable de la société
- Diminuer les dépenses par la mise en commun de services
- Mettre en commun et valoriser les ressources
- Favoriser les échanges sociaux

Exigences reliées à la cohabitation

Des situations favorisent la cohabitation et d'autres la freinent. Le tableau qui suit présente les principales conditions favorables et les principaux obstacles.

<i>Conditions favorables</i>	<i>Obstacles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Relation fondée sur l'entraide au cœur des échanges • Soutien et suivi du processus par des ressources dans le domaine de la cohabitation ou expertes en matière de règles à respecter • Formalisation de l'entente • Informations sur les aspects à considérer pour s'investir dans un projet de cohabitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges fondés sur la valeur pécuniaire • Considération du cohabitant comme une PPA • Abus, maltraitance • Entente informelle • Manque d'information sur ce qui doit être considéré pour s'investir dans un projet de cohabitation

Organisations ayant pour mission la cohabitation

Le concept étant en émergence, peu d'organismes ont développé ou ont intégré la cohabitation à leur mission. Bien que l'offre de services puisse varier d'un organisme à l'autre, les services suivants font **généralement** partie de ce qui est offert :

- Accueil et analyse des besoins et attentes des deux parties;

- Jumelage (compatibilité, intérêts, vérification des antécédents judiciaires);
- Accompagnement et suivi avant et pendant la cohabitation pour s'assurer que la cohabitation est toujours la formule qui convient aux parties;
- Médiation lors de mésentente;
- Signature d'une entente;
- Concertation et référence à d'autres partenaires pour compléter l'offre de services.

Le concept de ces organisations n'a rien à voir avec des services de relations en ligne comme Airbnb ou des agences de rencontres.

Informellement, des organismes du Québec et de l'Ontario se sont regroupés pour s'échanger de l'information et s'entraider entre autres dans la modélisation de leur offre de services. Dans le même esprit, certains organismes sont membres d'un regroupement international faisant office de communauté de pratiques.

L'Annexe 1 présente un résumé de l'offre de services des organismes contactés et des informations recueillies.

Réglementation, juridiction et législation

Les projets de cohabitation sont relativement jeunes et en développement. Conséquemment, peu de mesures encadrent spécifiquement mais, par analogie, certaines règles s'appliquent à ces pratiques. Celles-ci sont recensées sous forme d'enjeux.

Enjeux liés aux personnes

Il est largement documenté que les personnes en situation de vulnérabilité sont plus susceptibles d'être exposées à des conditions d'abus et de maltraitance. Bien que le recours à la cohabitation constitue une solution à des situations de vulnérabilité, comme celle-ci est essentiellement basée sur la relation entre des personnes, ce risque (pour la PA et pour le cohabitant) ne peut être nul.

La *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (Chapitre L-6.3) [12] prévoit des mécanismes pour prévenir des situations d'abus et de maltraitance et protéger les personnes en situation de vulnérabilité. Le recours à ces ressources constitue un soutien important et essentiel pour les personnes concernées.

De plus, lorsque le processus de cohabitation est soutenu par une organisation qui en a fait sa mission, cette coordination assure une vigie non négligeable dans le processus et le suivi de ces projets.

Enjeux financiers

Pour les cohabitants

La cohabitation ne génère pas de revenu. Elle engendre plutôt, selon les situations, des **contributions pécuniaires**.

Conséquemment, ces dernières n'ont pas d'impact par exemple sur le supplément de revenu garanti de la PA et sur les revenus déclarés aux impôts. Il est toutefois **nécessaire de déclarer que la personne n'habite pas seule** ce qui pourrait affecter l'accès à certains crédits d'impôt.

Pour les organisations soutenant des projets de cohabitation

Ces organismes sont généralement sans but lucratif devant régulièrement composer avec un **défi de financement pérenne**. Des mécanismes doivent donc être prévus afin d'assurer la viabilité financière des projets de cohabitation.

Enjeux liés aux biens et à l'habitation

Toute transformation domiciliaire est soumise à la **réglementation municipale** en vigueur. La municipalité pourra également guider le propriétaire, le cas échéant, pour la gestion des impacts potentiels sur les installations septiques visées par des règles environnementales.

Implicitement, tous les biens et avoirs de la PA demeurent ceux du propriétaire d'origine et ce, même après une cohabitation qui s'échelonne sur plusieurs années. **Le cohabitant n'a aucun droit sur ceux-ci.**

Enjeux liés à l'entente

Une entente de cohabitation, préférablement formelle entre les parties, est suffisante. **Un bail n'est pas requis** puisqu'il ne s'agit pas d'un contrat engageant les deux personnes à utiliser un bien immobilier en contrepartie du versement d'un loyer. Dans ces circonstances, les attributs relatifs à la Loi sur le Tribunal administratif du logement ne s'appliquent pas.

Enjeux liés aux assurances

La PA doit mentionner à son assureur qu'une personne cohabite avec elle. Cet ajustement est habituellement sans coût supplémentaire. Le cohabitant doit lui aussi être couvert par une assurance responsabilité. Dans la situation des étudiants, souvent l'assurance des parents les protège.

Il est à noter que les organismes ayant une mission de cohabitation doivent souscrire à une assurance responsabilité.

L'Annexe 2 dresse la liste des experts consultés à propos des sujets présentés ci-dessus.

Conditions d'implantation de modèles de cohabitation

Pour les décideurs souhaitant développer et soutenir le modèle de cohabitation dans leur communauté, des aspects sont à considérer pour maximiser les chances de succès de ces projets.

Le fait de croire à un projet de cohabitation, à sa valeur ajoutée et de tout mettre en œuvre pour le faire vivre avec succès passe par la **mobilisation et l'engagement des citoyens et des partenaires** pour coconstruire ces modèles. Implicitement, les

PA (d'aujourd'hui et de demain), comme expertes de leur vécu, doivent être parties prenantes à ces projets. Cette dimension est incontournable pour s'assurer de répondre à leurs besoins et à leurs aspirations. Quant aux autres citoyens et partenaires, il est important de mettre en œuvre **des mécanismes pour les sensibiliser à l'importance de l'habitation et de s'assurer de maintenir les communications actives** sur le sujet.

Le **soutien des leaders concernés** ouvre à différentes possibilités de réseautage, d'appuis politique et financier. De manière à maximiser le potentiel de cohabitation, un **partenariat** peut s'avérer intéressant entre des **municipalités voisines**. Cette coopération contribue à l'amélioration des services de proximité.

Le fait que la cohabitation fasse partie de la **mission d'un organisme** contribue grandement à offrir des expériences positives et pérennes. Afin d'assurer une disponibilité en continu du soutien offert par ces organismes, un **financement de base** doit être assuré. Ce contexte favorise le développement d'une **expertise diversifiée et multidisciplinaire**. La crédibilité qui est accordée à l'organisme fait en sorte qu'il devient une référence pour guider et accompagner les personnes qui ont une expérience limitée de cohabitation.

L'accès à des ressources qualifiées dans le domaine de la cohabitation ou dans des domaines connexes s'avère des plus pertinents pour que les démarches soient appuyées à des moments clés.

Démarche pour implanter des modèles de cohabitation

La **diversité des modèles et l'importance accordée à la localisation** permettent de varier la gamme de services et de répondre à des besoins diversifiés (pas juste pour des PA autonomes). Ces caractéristiques assurent aussi une plus grande rétention des habitants au sein du territoire. À cet effet, des mécanismes devraient être prévus pour demeurer à l'affût et **saisir les différentes occasions** qui se présentent.

Les écrits consultés proposent différentes **démarches pour implanter des projets de cohabitation** qui, une fois combinés, s'apparentent aux cinq composantes de l'*Approche intégrée de proximité pour les personnes âgées* (ci-après « l'Approche ») [1]. Les établissements de la santé et des services sociaux exercent leur responsabilité populationnelle à travers la mise en pratique de l'Approche qui s'articule autour de cinq composantes, à savoir :

1. Brosser un portrait évolutif de la communauté (besoins, services)
2. Définir et communiquer une vision partagée
3. Établir ou consolider une concertation robuste
4. Développer ou consolider des pratiques collaboratives
5. Évaluer le continuum de services.

L'action concertée autour de cette démarche devient un levier pour le dossier de la cohabitation.

Rôles des différentes parties prenantes

La cohabitation étant l'affaire de tous, voici la déclinaison des principaux rôles [7] à assurer :

- **Leader** pour initier, coordonner, assumer la responsabilité.
- **Partenaire** pour participer au projet initié, identifier les ressources qui peuvent contribuer, assurer une continuité.
- **Facilitateur** pour offrir l'expertise de son personnel, changer la réglementation, attribuer et affecter le soutien requis.
- **Ambassadeur** pour représenter les intérêts à différentes instances, diffuser l'information, réaliser des démarches pour assurer la pérennité, faire des représentations.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES ET RECOMMANDÉES

Les modèles existants comptent des pratiques à valoriser. Toutefois, la variabilité des besoins et des réalités territoriales fait en sorte qu'il s'avère difficile de faire la promotion d'un modèle en particulier. Dans cet esprit, le texte qui suit présente des aspects à considérer dans l'articulation d'un modèle de cohabitation adapté au contexte où il s'implante. Cette façon de considérer les informations laisse ainsi place à une latitude dans le choix des aspects à retenir ou à délaissier.

- A. S'assurer d'adapter le modèle de cohabitation aux besoins qui amènent à considérer la cohabitation comme une solution;
- B. Compter sur l'expertise d'une organisation qui a pour mission la cohabitation pour soutenir la démarche et réduire les risques d'abus et de maltraitance;
- C. Opter pour une entente formelle et validée par un avocat avec notamment des articles portant sur ce qui est partagé, souhaité et indésirable, une durée avec possibilité de reconduction, l'inclusion de motifs de résiliation;
- D. Inscrire le dossier de l'habitation dans la liste des besoins à combler dans le portrait des communautés pour maximiser le soutien citoyen et partenarial et prioriser le dossier dans le plan d'action concerté (étape 1 mentionnée à la section *Démarche pour implanter des modèles de cohabitation*).

Spécifiquement pour les organisations ayant une mission de cohabitation

- E. S'assurer d'un financement (idéalement récurrent) pour garantir l'offre de services de cohabitation avec régularité (éviter les interruptions);
- F. Disposer de ressources compétentes pour coordonner le processus de cohabitation de manière pérenne;
- G. Développer son réseautage pour élargir et compléter la gamme de services offerte;

- H. Structurer le modèle de cohabitation en diversifiant l'offre de services avec des mécanismes assurant une qualité de services avant, pendant et après la cohabitation (processus d'amélioration continue).

MÉTHODE

Pour répondre aux questions posées, les auteurs ont consulté les écrits scientifiques et gris repérés à l'aide d'un plan de concept. Des personnes-ressources d'organismes ayant une mission de cohabitation ont été consultées de même que des experts pour les particularités réglementaires, juridiques et légales. La synthèse proposée dans cet Avis couvre les sujets jugés les plus pertinents pour répondre aux attentes formulées dans le délai imparti. Un résumé des connaissances contenues dans chacune des références citées ci-dessous a été réalisé avant qu'y soit puisé l'essentiel en vue de répondre aux exigences du mandat de courtage.

RÉFÉRENCES

1. **Ministère de la Santé et des Services sociaux.** *Approche intégrée de proximité pour les personnes âgées : Agir précocement ensemble là où ça compte.* Québec : Gouvernement du Québec, 2024.
2. **Simard, M.** *Peut-on sauver les services de proximité en milieu rural?* Le Devoir : 4 mai 2024.
3. **Ministère de la Famille et des Aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux** *Vieillir et vivre ensemble - Chez soi, dans sa communauté, au Québec.* Québec : Gouvernement du Québec, mise à jour 2018.
4. [GuideHabitation.pdf \(madaquebec.com\)](#)
5. **Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.** *Bien vieillir chez soi : Programmation de recherche-action.* 2023.
6. **Mirella Habitations partagées** (2022). « Cohabiter pour son bien-être et celui de sa communauté ». From <https://hpmirella.ca>
7. **SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile, Centre de Connaissances – Service de documentation** (2014). « Maison unifamiliale : Définition ». From https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2014-12-15_interpretation_maison_unifamiliale.pdf
8. **Gouvernement du Canada** (2024). « Types de propriétés admissibles ». From <https://ressources-naturelles.canada.ca/efficacite-energetique/maisons/initiative-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/types-de-proprietes-admissibles/24918>
9. **Mon meilleur taux.ca** (ND). « Découvrez les différents types de propriétés au Canada : Des maisons unifamiliales aux condos ». From <https://monmeilleurtaux.ca/blog/decouvrez-les-differents-types-de-proprietes-au-canada-des-maisons-unifamiliales-aux-condos/>

10. **Golden HomeSharing Connections** (2019-2024). “Shared Living for Mature Adults”. From <https://goldenhomesharingconnections.ca/>
11. **Espace Muni** (ND). « Le cohabitat ». From <https://static1.squarespace.com/static/647f89bde2f82e43e359c1dc/t/64fa30c009c44c5421b16cd8/1694118081384/cohabitat.pdf>
12. **LéjisQuébec**. *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*. Chapitre L-6.3 Québec : Gouvernement du Québec, 2022.

Autres références intéressantes :

Audette, L. Mémoire maîtrise ès arts en gérontologie: *Les leviers et freins à la cohabitation intergénérationnelle chez les organismes d’habitations partagées au Québec*. Université de Sherbrooke, 2020.

Centre de recherche sur le vieillissement et le Carrefour action municipale et famille. *Cahier d’information et de sensibilisation HABITATION POUR AÎNÉS*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. 2017.

Institut du Nouveau Monde. *Livre blanc. Version préliminaire, pour consultation des participants en vue du Sommet des générations. Conversation publique sur la solidarité et l’équité intergénérationnelle*. INM : 2018.

Les ministres fédéral, provinciaux, territoriaux responsables des aînés. *Rapport sur les besoins en logement des aînés*. 2019. canada.ca/publiccentre-EDSC

Roy, S. Essai maîtrise en ergothérapie Université du Québec à Trois-Rivières : *Pertinence et faisabilité de l’implantation d’habitats intergénérationnels pour optimiser la participation sociale des personnes âgées dans un Québec actuel : étude de portée*. Université du Québec à Trois-Rivières. 2017.

SPIRA, C. Mémoire de maîtrise en service social. *Les enjeux de la cohabitation intergénérationnelle entre des parents vieillissants et des membres de la génération descendante*. Université Laval. 2011.

Unité de travail pour l’implantation du logement étudiant (UTILE). *Logement intergénérationnel : sortir de l’exception au Québec. Rapport présenté à la Société d’habitation du Québec*. 2019.

ANNEXE 1 : ORGANISMES SOUTENANT DES PROJETS DE COHABITATION

La cohabitation est un phénomène relativement nouveau au Québec. Cette situation fait en sorte que la liste des organisations ayant cette mission est restreinte. Dans ce contexte, tous les organismes répertoriés ont été contactés pour obtenir un bassin d'informations intéressant. Les données recueillies sont mentionnées dans le tableau présenté ci-dessous.

La première partie traite des données recensées à la suite d'échanges tenus avec les organismes qui ont partagé leur vécu. Pour chacun d'eux, le tableau présente : le nom de l'organisme, sa mission, les coordonnées d'une personne contact et le site internet. Ces coordonnées sont suivies d'informations concernant leur public cible, leur processus et leurs principales sources de financement.

La deuxième partie dresse la liste des organismes joints avec lesquels cet échange d'informations n'a pas été possible. Des informations succinctes sont tout de même colligées au cas où il serait souhaité de les joindre à nouveau ou qu'un retour d'appel serait fait ultérieurement pour enrichir l'information.

La troisième partie présente des communautés de pratiques offrant un soutien à des organisations qui ont une mission de cohabitation.

PREMIÈRE PARTIE ORGANISMES AVEC QUI UN ÉCHANGE D'INFORMATIONS A EU LIEU		
<p><u>Cohabitation Saguenay</u></p> <p>L'organisme communautaire de Jonquière a pour mission la promotion de la cohabitation comme une alternative à l'habitation traditionnelle et l'accompagnement des personnes dans leur jumelage pour améliorer leurs conditions de vie.</p> <p>L'organisme est membre de <i>Homeshare International</i> et fait partie du Regroupement informel des organismes de cohabitation.</p> <p>Catherine Nault, responsable des communications et de la vie associative, 418 695-5949, poste 3</p>		
<p>Public cible :</p> <p><u>Volet intergénérationnel et maintien à domicile :</u></p> <p>Pour les personnes âgées (PA) de 60 ans et plus avec des étudiants de 18 à 30 ans</p> <p><u>Volet population générale :</u></p> <p>Pour les personnes de tout âge</p>	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription téléphonique ou sur site Web 2. Rencontre à domicile 3. Demande de deux références (entourage et neutre) 4. Vérification des antécédents judiciaires 5. Recherche pour proposer des candidats au jumelage 6. Signature d'une entente de cohabitation entre les deux parties (clarification des services et règlements) 	<p>Principales sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) par l'intermédiaire du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), financement à la mission • Ville de Saguenay • Société de l'habitation du Québec (SHQ)
<p><u>Combo2générations</u></p> <p>L'organisme sans but lucratif de Montréal a pour mission de réunir sous un même toit deux générations dans une relation mutuellement riche, dans le respect et l'harmonie, afin de combler la solitude de l'un et de l'autre. Le partage et l'entraide sont encouragés au quotidien afin de garder l'esprit ouvert sur le monde et l'avenir.</p> <p>L'organisme est membre de <i>Homeshare International</i> et fait partie du Regroupement informel des organismes de cohabitation.</p> <p>Denise Tessier Trudeau, cofondatrice, 438 387-3777</p>		
<p>Public cible :</p> <p>PA et étudiants du Québec</p> <p><u>Trois formules possibles :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Logement gratuit avec un engagement de présence de l'étudiant 	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription au service par retour d'un formulaire 2. Rencontre à domicile pour définir les besoins 3. Acquiescement des frais d'inscription 4. Analyse des demandes étudiantes avec références et vérification des antécédents judiciaires 5. Convention d'hébergement entre les parties 	<p>Principales sources de financement :</p> <p><u>À l'ouverture du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 \$ pour la PA • 10 \$ pour l'étudiant

<p>2. Logement économique avec présence régulière et services rendus par l'étudiant</p> <p>3. Logement solidaire avec veille passive et services spontanés de l'étudiant</p>	<p>6. Cotisation annuelle demandée</p> <p>7. Suivi régulier avec les deux parties</p>	<p><u>Lors du jumelage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 250 \$/an pour assurer les suivis pour la PA • 250 \$/an pour l'étudiant <p>Un montant peut être demandé à l'étudiant pour l'hébergement selon la formule retenue</p> <p>En démarche pour un financement de l'Université de Montréal (loger les étudiants)</p>
<p><u>Les habitations partagées de l'Outaouais</u></p> <p>L'organisme communautaire a pour mission l'amélioration de la qualité de vie des PA en matière d'habitation et vise à favoriser leur maintien à domicile.</p> <p>L'organisme est membre de <i>Homeshare International</i> et fait partie du Regroupement informel des organismes de cohabitation.</p> <p>Bolly Baro, coordonnatrice au service d'accompagnement, 819 771-6576, poste 200</p>		
<p>Public cible :</p> <p>PA et adultes</p>	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre pour déterminer les besoins 2. Vérification des antécédents judiciaires (sauf pour les 70 ans et plus) 3. Demande de trois références 4. Visite de l'habitation à partager 5. Recherche pour le jumelage 6. Présence lors du premier contact entre les potentiels cohabitants 7. Signature d'une entente de cohabitation entre les deux parties 8. Suivi individuel <p>Un service d'accompagnement et d'aide au déménagement peut être envisagé.</p>	<p>Principales sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RSSS par l'intermédiaire du PSOC • SHQ
<p><u>Habitations partagées Mirella</u></p> <p>L'organisme sans but lucratif franco-ontarien a pour mission l'accompagnement des personnes désireuses de partager une habitation pour s'entraider, briser l'isolement, se loger de façon sécuritaire et abordable dans la région d'Ottawa et ses environs.</p> <p>L'organisme fait partie du Regroupement informel des organismes de cohabitation.</p> <p>Mireille Le Roux, cofondatrice, organisme ontarien 631 406-2939</p>		
<p>Public cible :</p> <p>Intergénérationnel (PA et étudiant)</p> <p>Relation de pairs (deux personnes d'un âge plus proche)</p>	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande d'inscription téléphonique ou web 2. Rencontre au domicile pour déterminer l'admissibilité, apprécier les intérêts et le style de vie avec visite des lieux 3. Rencontre des postulants à la cohabitation 4. Validation auprès de deux références (une de l'entourage et une neutre) 	<p>Principales sources de financement :</p> <p>Subventions pour mettre en œuvre le projet pilote et développer le plan d'affaires</p> <p>En recherche active de financement pérenne</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 5. Vérification des antécédents judiciaires 6. Recherche d'une personne pour cohabiter 7. Présentation du cohabitant potentiel à la personne qui accueillera chez elle un étranger 8. Si l'échange est concluant, une première rencontre est fixée 9. La première rencontre est téléphonique ou dans un endroit public 10. Si les deux parties sont d'accord pour vivre ensemble, un accompagnement à la rédaction de l'entente est assuré 	
--	---	--

La Maisonnée

L'organisme montréalais s'est donné la mission de faire de tout résident (immigrant) – ancien, nouveau et de naissance – un citoyen à part entière pour accueillir, accompagner, informer et partager. L'objectif est le partage intergénérationnel et interculturel.

L'organisme fait partie du Regroupement informel des organismes de cohabitation.

Anne-Virginie Boise, 514 271-3533, poste 287

<p>Public cible :</p> <p>Personnes immigrantes</p> <p>Adultes (incluant des PA) de 55 ans et plus (accepte des adultes un peu plus jeunes selon la situation)</p> <p>Jumelage d'une personne seule avec une autre personne seule (pas de couple toutefois)</p>	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'une banque de candidats 2. Validation des antécédents judiciaires 3. Jumelage 4. Accompagnement 5. Signature d'une entente de 6 mois avec possibilité de renouvellement (l'entente peut varier de 3 à 12 mois); s'il y a résiliation avant terme, le motif doit être fourni et, sauf pour des raisons médicales, un avis de 30 jours est exigé 6. Suivi à 2 ou 3 personnes selon les situations et selon la fréquence convenue 	<p>Principales sources de financement :</p> <p>Ville de Montréal (soutien annuel depuis 3 ans)</p>
---	---	---

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISMES CONTACTÉS SANS ÉCHANGE VERBAL D'INFORMATIONS

(Contenus présentés selon les informations disponibles sur le site Web de chacun)

Golden Home Sharing Connections

L'organisme s'est donné la mission de réunir un propriétaire et un colocataire compatible pour créer un cadre de vie confortable pour les deux axé sur le partage de logement où chaque foyer développe sa culture et son style de vie.

416 550-4015

<p>Public cible :</p> <p>Adultes canadiens de plus de 40 ans</p> <p>Personnes de l'international acceptant de se conformer à toutes les lois applicables concernant la transmission de</p>	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en disponibilité d'une liste de ressources en colocation (sans responsabilité et contrôle quant à l'information publiée sur le site par les utilisateurs et les annonceurs qui s'engagent à une utilisation responsable) 2. Des honoraires et frais sont exigés et donnent accès à : 	<p>Principales sources de financement :</p> <p><u>Frais d'adhésion :</u></p> <p>59,70 \$ pour 6 mois ou 89,55 \$ pour 12 mois</p>
---	---	--

<p>données techniques exportées du Canada ou du pays dans lequel les personnes proviennent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter des annonces • Parcourir les correspondances • Envoyer des messages <p>3. Toutes les autres activités sont laissées à la discrétion des utilisateurs du site : vérification des antécédents judiciaires et frais afférents, vérification de crédit si pertinent, prise de contact, rencontre de cohabitants potentiels, et la décision d’emménager ensemble est laissée à la discrétion des utilisateurs</p>	
<p>CohabitAction de Sorel-Tracy</p> <p>L’organisme a pour mission la cohabitation intergénérationnelle permettant à un étudiant d’accéder à un logement abordable chez une PA en échange de services.</p> <p>579 369-1292</p>		
<p>Public cible :</p> <p>Pas d’information disponible</p>	<p>Processus :</p> <p>Pas d’information disponible</p>	<p>Principales sources de financement :</p> <p>Pas d’information disponible</p>
<p>Habitations Partagées Avignon Home Sharing</p> <p>Cet organisme a été constitué à partir d’un projet pilote porté par la MRC Avignon et par le Groupe ressource en logements collectifs Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (entreprise d’économie sociale en habitation communautaire).</p> <p>Le projet pilote a pour mission de favoriser une cohabitation harmonieuse intergénérationnelle, interculturelle ou simplement intéressante.</p> <p>L’organisme fait partie du Regroupement informel des organismes de cohabitation.</p> <p>Anne-Marie Courtemanche, coordonnatrice 418 759-0228 (Habitations Partagées Avignon <i>Home Sharing</i>)</p> <p>Mathieu Paradis, MRC Avignon, 1 877 846-8509, poste 101</p>		
<p>Public cible :</p> <p>Personnes qui cherchent un lieu de vie</p> <p>Personnes qui souhaitent partager leur maison ou leur logement</p> <p>Territoire de la MRC d’Avignon</p>	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande d’inscription 2. Rencontre au domicile pour mieux cerner les besoins et s’assurer que la description du lieu soit la plus fidèle possible 3. Vérification gratuite des antécédents judiciaires 4. Signature d’une entente de 3 à 18 mois renouvelable et avec préavis pour y mettre fin avant terme 5. Accompagnement 	<p>Principales sources de financement :</p> <p>Pas d’information disponible</p>

Ensemble2générations

De type agence, l'association localisée en France s'est donné la mission de mettre en lien une personne aînée avec un étudiant et à les accompagner dans une des trois formules de logement intergénérationnelles.

L'association est membre de Homeshare International.

Gaëtane Vitoux, 06 85 50 66 77 ou contact@ensemble2generations.fr

<p>Public cible :</p> <p>Personne aînée de plus de 60 ans (l'accueillant)</p> <p>Personne âgée entre 18 et 30 ans</p> <p>Coût de logement selon 3 formules :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formule présence soir et nuit 2. Formule entraide de jour 3. Formule convivialité et complément de revenus 	<p>Processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription à une agence 2. Confirmation d'un rendez-vous 3. Jumelage selon les besoins documentés 4. Rencontre avec les parties <p><u>Documents fournis à compléter et à signer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de cohabitation intergénérationnelle conforme à la loi • Annexe au contrat, le cas échéant • État des lieux • Formulaire de caution, de contacts en cas d'urgence, de règlement à la cotisation annuelle à l'Association <ol style="list-style-type: none"> 5. Accompagnement personnalisé et lié au respect du contrat 	<p>Principales sources de financement :</p> <p>Frais d'inscription (sans garantie de résultats)</p> <p>Contribution financière demandée aux deux parties</p>
---	--	---

TROISIÈME PARTIE

COMMUNAUTÉS DE PRATIQUE DANS LE DOMAINE DE LA COHABITATION

Homeshare International

Ce réseau international soutient des professionnels du monde entier dans la gestion des programmes de partage de logement. Cette communauté d'apprentissage permet à ses membres de partager des nouvelles et des informations, développer de bonnes pratiques, partager des outils et des ressources, travailler en coopération pour un bénéfice mutuel.

Sa mission est de promouvoir le logement pour aider dans le monde entier.

Information tirée du site Web de l'organisme

chair@homeshare.org

<p>Public cible :</p> <p>Organismes membres offrant la cohabitation</p> <p><u>Au Québec, les organismes suivants sont membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohabitation Saguenay • Combo2générations • Les habitations partagées de l'Outaouais 	<p>Processus :</p> <p>L'organisme ne propose pas de programme, il réfère plutôt à un répertoire où des organisations membres offrent la cohabitation</p>	<p>Principales sources de financement :</p> <p>Dons (mission caritative constituée en société enregistrée auprès de la Commission caritative d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 1170332)</p>
---	---	---

Regroupement d'organismes de cohabitation

Informellement, ce regroupement volontaire vise le partage et l'échange de bonnes pratiques.

La personne-ressource est Mireille Le Roux, de Habitations partagées Mirella 631 406-2939 avec qui un échange a été tenu pour recueillir les informations présentées.

Public cible :	Processus :	Principales sources de financement :
Organismes volontaires offrant la cohabitation <u>Les organismes suivants font partie du regroupement :</u> <i>De l'Ontario :</i> <ul style="list-style-type: none">• Habitations partagées Mirella <i>Du Québec :</i> <ul style="list-style-type: none">• Cohabitation Saguenay• Combo2générations• Les habitations partagées de l'Outaouais• La Maisonnée• Habitations partagées Avignon <i>Home Sharing</i>	Sous le leadership de Habitations partagées Mirella, les organismes intéressés participent aux échanges	Aucune

ANNEXE 2 : CONSULTATION D'EXPERTS POUR LES ASPECTS ASSUJETTIS À UNE FORME D'ENCADREMENT DE LA COHABITATION

La cohabitation est visée par certaines dispositions réglementaires, légales ou juridiques telles que présentées dans l'Avis. Ces informations ont été validées auprès d'experts pour guider les projets en émergence. C'est à titre indicatif que tous les experts consultés avec leurs coordonnées sont mentionnés. Cependant, pour obtenir des réponses globales et complètes, il est recommandé de contacter le Centre de justice de proximité de la région où les questions émergent. Ces organisations font les liens avec les différentes ressources requises pour fournir des réponses complètes et ainsi éviter de multiplier les démarches.

EXPERTS CONSULTÉS

[Centre de justice de proximité du Bas-Saint-Laurent](#)

Organisme à but non lucratif dont la mission consiste à promouvoir l'accès à la justice en offrant des services d'information juridique, de soutien et d'orientation

M^e Ariane Dubé, notaire

418 722-7770

1 855 345-7770

[Gestion Notariale Inc.](#)

Entreprise privée de notaires et conseillers juridiques

M^e Marie-Élisabeth Bureau Morin

418 756-3626

[Tribunal administratif du logement](#)

Organisme gouvernemental détenant une compétence exclusive dans le domaine du logement locatif pour entendre toutes les demandes relatives au bail d'un logement

Des questions peuvent être soumises en ligne

[Inform'elle](#)

Ligne téléphonique où la réponse est assurée par des bénévoles formés par un notaire en droit familial

Centre d'information juridique et de médiation familiale

Florence Fouquet, responsable des communications

450 443-3442, poste 225

Diane Gauthier et madame Christiane, bénévoles formées (elles ne donnent habituellement pas leur nom de famille)

450 443-8221

1 877 443-8221